



# **AUDIT TIERCE PARTIE DE LA CIRGL A LA SAKIMA**

## **RESUME EXECUTIF**

**Publié le 27 Juillet 2016**

### **1. Introduction**

#### **a. Objectif d'Audit**

Dans le cadre de l'Initiative Régionale Contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles (IRRN) la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) est dans le processus de mise en œuvre du Mécanisme de Certification Régional (MCR).

La MCR vise à fournir une assurance aux acheteurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or extrait dans les États membres de la CIRGL (EM) que les minéraux ont été produits, transportés et exportés légalement et conformément aux normes minimales relatives aux conflits d'approvisionnement libre, ainsi qu'aux pratiques sociales et environnementales. Afin de fournir une assurance crédible, la MCR exige une vérification par tiers indépendant de l'exportateur de minéraux pour vérifier la conformité aux exigences applicables. Le processus de vérification par tiers comprend la vérification des systèmes, des processus et des pratiques à niveau de l'exportateur, ainsi que sur un échantillon représentatif de ses chaînes d'approvisionnement jusqu'à et y compris les sites miniers.

Le processus de vérification par tiers est géré par le Comité de Vérification de la CIRGL (le Comité), un forum tripartite représentant le gouvernement, l'industrie, ainsi que la société civile. Le Comité accrédite les auditeurs et établit les normes et les termes de référence pour les audits. Selon la section 8.8 du Manuel CIRGL de Certification (Version novembre 2011), le Comité est en outre chargé d'examiner les rapports d'audit présentés par les vérificateurs accrédités.

L'objectif spécifique de cette vérification est de vérifier le niveau de conformité des systèmes, des processus et des pratiques de SAKIMA SA, jusqu'à et y compris les chaînes d'approvisionnement des minéraux et des sites miniers d'origine avec les critères de vérification en vue d'obtenir la certification de SAKIMA SA sous la CIRGL MCR.

## **b. Audité**

### **i. Information générale**

SAKIMA SARL a été créé par Décret n ° 0035 du 6 mai 1997, des actifs de SOMINKI, une société minière qui avait été formée en 1976 et fermée en Mars 1997 lors de la guerre civile en RDC. SOMINKI a été détenue de 72% par des intérêts belges privés et 28% par le gouvernement du Zaïre. Ce décret a, plutôt, autorisé la création de SAKIMA SARL, conformément à la législation commerciale congolaise en vigueur avant l'adhésion de la RDC au droit OHADA en 2012. En septembre 2014, les statuts de la société ont été harmonisés avec ce nouveau droit. D'où la forme juridique actuelle de la société, qui est devenue une société anonyme (S.A), avec Conseil d'Administration.

Les actionnaires de la société sont les sociétés commerciales GECAMINES S.A, SODIMICO S.A, COMINIÈRE S.A, SACIM, SNCC S.A et un établissement public, le CEEC. Il en résulte que le capital de la société est détenu presque à 100 % par l'Etat congolais.

### **ii. Information d'affaires**

Les opérations de la Société sont concentrées sur 44 permis d'exploitation dans une zone de concession de plus de 100.000 km<sup>2</sup> se trouvant dans le Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema. Cette zone se prolonge de façon discontinue entre 1°Nord et 3.23°Sud et entre 26,08° et 29,2°Est. Sur les 44 permis, 10 se trouvent dans le Nord-Kivu, 12 au Sud-Kivu et 22 à Maniema. Les licences d'exploitations ont en grande partie déterminées par les plaines inondables de trois affluents du fleuve Congo, à savoir Elila, Ulindiet Lowa.

L'effondrement du prix international de l'étain a gravement affecté les opérations au jour le jour de SAKIMA dans les deux axes opérationnels Kalima et Punia. Actuellement il y a très peu d'activité minière et la production est une fraction de ce qu'elle était il y a trois ans. En outre, sans une usine de traitement qui fonctionne, la concession SAKIMA est essentiellement produit cassitérite seulement cru. En effet, la société a cessé ses activités et dans le but d'augmenter les

recettes pour ce qui est essentiellement un programme de soins et d'entretien, a permis des mineurs artisanaux sans permis d'exploiter ses zones de concession. La société achète alors des négociants qui achètent la cassitérite de ces mineurs et ensuite, soit exportent directement ou vendent à des partenaires d'exploitation et de traitement, qui sont au nombre de six, à savoir Maniema Mining Company, Valko Mining Investments, Britcon, Etoile d'Orient et Amur.

Le site de l'exploitation minière, d'achat et de traitement a son siège social dans la ville de Kalima (02° 34'00"S, 26° 37'00"E), Territoire Pangî, Province du Maniema, se trouvant à 100 km au nord-est de la capitale provinciale Kindu, laquelle est accessible par avion de Goma, Nord-Kivu. Les sites miniers actifs qui alimentent la production à Kalima, dont il existe actuellement quelques-uns, se trouvent au nord-est, souvent à grande distance, en particulier étant donné le mauvais état des routes et surtout pendant la saison des pluies. MR a visité Kimbala, un petit site d'environ cinq mines, environ 40 minutes en moto de Kalima, et Makunju (02°24'32"S, 26°45'36"E) à l'est de la rivière Ulindi et quelques 4 heures en moto de Kalima.

L'exploitation minière, d'achat et de traitement du site de Punia a son siège social dans la ville de Punia (01°46'42"S, 26°44'27"E), Territoire de Punia, Province de Maniema, qui se trouve à 380 km au sud-est de Kisangani via Lubutu, la Capitale Provinciale de l'ex-Province Orientale, elle-même accessible par avion de Goma, Nord-Kivu. Les sites miniers validés lesquels alimentent la production vers Punia, sont Saulia, Chamaka, Kasese, Filo V, Ogominako, Kasongo, KM43 et Obeya. L'activité minière actuelle sur ces sites est minime. Tous ces sites se trouvent à des distances considérables de Punia. MR a visité Filon V, un petit site d'environ trois mines, à environ 3 heures en moto de Punia et Saulia (01°32'00"S, 26°32'22"E) lequel était autrefois un centre d'opérations minières étendu et se trouve aussi à environs 3 heures au sud-est de Punia par moto.

Alors que les concessions SAKIMA ne sont pas des zones minières artisanales (ZEA - Zone d'exploitation artisanale) dans le cadre du code minier, aux fins de cette vérification, la portée de la vérification a été considérée comme ASM étant donné les conditions actuelles de production. SAKIMA tolère la présence de mineurs comme beaucoup d'autres sociétés minières. Plus particulièrement, la présence de creuseurs sur les concessions SAKIMA est en grande partie la suite d'un conflit armé dans l'est, avec les conséquences sociales et humanitaires évidentes. Ainsi, pour diverses raisons, y compris la paix sociale, SAKIMA a confié la tâche d'identifier ces creuseurs à SAESSCAM dans le cadre d'un accord ad hoc couvrant les divisions minières provinciales du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. En outre, sans une usine de traitement qui fonctionne, la concession SAKIMA est essentiellement produit cassitérite seulement cru.

Alors que les concessions SAKIMA ne sont pas des zones minières artisanales (ZEA - Zone d'exploitation artisanale) dans le cadre du code minier, aux fins de cette vérification, la portée de la vérification a été considérée comme ASM étant donné les conditions actuelles de production. Plus particulièrement, la présence des creuseurs sur les sites de SAKIMA SA est largement une

conséquence des conflits armés à l'est du pays, aux conséquences sociales et humanitaires évidentes. Ainsi, pour diverses raisons, notamment de paix sociale, SAKIMA a confié la tâche d'identification et d'encadrement de ces creuseurs au SAESSCAM, dans le cadre de protocoles d'accord ad hoc auxquels font également partie les divisions provinciales des Mines du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

**c. Audité**

**i. Auditeur**

Martello Risk Ltd

**ii. Cabinet d'audit**

Dr Caspar Fithen

**2. Entendue d'Audit**

**a. Méthodologie**

Martello Risk a effectué un examen approfondi de la littérature de matériel, open-source existant concernant SAKIMA SA. Un total de 24 documents ont été examinés dans le cadre du processus de planification pré-audit couvrant non seulement celles relatives aux audits précédents de SAKIMA SA, mais aussi des évaluations de base du DRC et de documents politiques plus larges couvrant l'or et 3T offre le contrôle de la chaîne pour la région des Grands Lacs. Cet avis étayé une évaluation exhaustive des risques qui a formé la base de la stratégie d'inspection du site de la mine et la collecte de données qualitatives et quantitatives dans le but d'évaluer la conformité à la fois l'état et les progrès des critères de la CIRGL.

Cet audit a été l'audit initial pour SAKIMA SA. Le délai pour planifier l'audit a été pleinement respecté par la Société. L'audit a été effectué du 07/03/2016 – 25/03/2016. Toute production et d'exportation record pour les 12 derniers mois ont été inspectés.

**b. Aperçu**

**COLLECTE DE DONNEES QUALITATIVE**

**Inspections de la Chaîne d'Approvisionnement du Site**

Conformément aux exigences des Directives de la Diligence Due pour les Chaînes d'approvisionnement Responsables en Minerais provenant de Zones de Conflit ou à Haut Risque de

l'OCDE et du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL Martello Risk a recueilli des données qualitatives pertinentes pour l'audit de la chaîne d'approvisionnement de SAKIMA SA par moyen d'entrevues avec des personnes aux points suivants au long sa chaîne d'approvisionnement:

### **1. EXPORTATEUR**

### **2. COMMERCE ET TRANSPORT**

### **3. EXCAVATION**

## **COLLECTE DE DONNEES QUANTITATIVE**

En ligne avec le Manuel de Certification de la CIRGL, que “les auditeurs doivent inspecter un pourcentage suffisamment élevé des dossiers pour justifier des conclusions générales sur la totalité du dossier d'enregistrements”, Martello Risk a mené un échantillonnage représentatif des dossiers lorsque cela est possible et réalisable aux points suivants au long de la chaîne d'approvisionnement. Plus précisément, Martello Risk a inspecté l'ensemble des données pour la production, l'étiquetage et l'expédition pour les 12 mois précédant l'audit.

### **1. EXPORTATEUR**

- a. Opérations**
- b. Personnel**
- c. Contrats**
- d. Autorités**
- e. Comptabilité Matériel et Financière**

### **2. SITES MINIERS**

- a. Opérateur Site Minier**
- b. Diligence Due**
- c. Personnel**

d. Contrats

e. Autorités

f. Comptabilité Financière et Matériel

**3. Constatations (état du pavillon)**

**a. Sites miniers et des routes commerciales**

*Tableau récapitulatif de la conformité à la RCM des critères d'état*

CONFLICT	WORKING CONDITIONS	ENVIRONMENT	FORMALITY/ TRANSPARENCY	COMMUNITY DEVELOPMENT

*Tableau récapitulatif de la conformité à RCM critères de progrès*

CONFLICT	WORKING CONDITIONS	ENVIRONMENT	FORMALITY/ TRANSPARENCY	COMMUNITY DEVELOPMENT

**b. Exigences de l'exportateur**

<b>RECORDS</b>	<b>TAXES</b>	<b>CASH PURCHASES</b>	<b>BRIBES</b>	<b>HUMAN RIGHTS</b>	<b>CONFLICT</b>	<b>PUBLIC or PRIVATE SECURITY</b>	<b>CHAIN of CUSTODY</b>	<b>DATA</b>	<b>OWNERSHIP</b>

**4. Conclusion**

Sur la base des éléments de preuve mis à la disposition de l'équipe de vérification, l'auditeur a constaté que les opérations de l'entité audité pour être en conformité avec les exigences du Mécanisme de certification régional CIRGL. Néanmoins, alors que la société a obtenu de bons résultats sur les conflits, les droits de l'homme et la transparence, il y a beaucoup de place à l'amélioration des critères de progrès associés aux droits du travail, la santé et la sécurité, les relations CSR/ communautés et l'environnement.

Basé sur la portée et les conclusions de l'audit, les lieux visités, les acteurs consultés et le processus examinés, SAKIMA a démontré un niveau de conformité avec les critères de vérification qui est compatible avec un drapeau vert, bien que les questions relatives aux critères de progrès devraient être traités en matière d'urgence.